

DEPARTEMENT  
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT  
DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :  
ADMINISTRATION  
GENERALE

Dénominations de voies  
La Fosse de Tigné

Convocation du  
17 Février 2023

Nombre de conseillers  
en exercice  
35

Conseillers présents  
32

Conformément à l'article L2121-25  
du Code des Collectivités  
Territoriales, un extrait du procès-  
verbal de la présente séance a été  
affiché à la porte de la commune et  
transmis à la Sous-préfecture de  
Cholet le 09.03.2023.

## EXTRAIT DU REGISTRE

DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, maire de Lys-Haut-Layon.

**Etaient présents :** M. THOMAS, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, M. TAVENEAU, Mme BAUDONNIERE, M. BODIN, M. FRAPPREAU, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme ROY, M. ALIANE, Mme BREVET, M. BREVET, Mme CADU, Mme CHARRIER, Mme GRIMAUD, M. CHEPTOU, M. HUMEAU, M. GROLLEAU, Mme MARTIN, M. GABARD, Mme HUBLAIN, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU, M. PERCHER,

**Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Mme ILLAN, Mme REULIER,

**Etaient absent(e)s excusé(e) :** Mme JUHEL

**Secrétaire de séance :** M. TAVENEAU

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique. A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de La Fosse-de-Tigné :

- l'impasse qui dessert les n° 9 et 11 rue de la Petite Ville ainsi que la parcelle 142 B0047 n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie privée cadastrée 142 B0044 « impasse des lfs », nom suggéré par ses propriétaires.
- Afin d'éviter une homonymie avec le lieu-dit La Motte à Tancoigné, il est proposé de renommer le lieu-dit « Les Mottes » « Les Trèfles », nom suggéré par ses habitants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30, CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leur voie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- l'impasse qui dessert les n° 9 et 11 rue de la Petite Ville ainsi que la parcelle 142 B0047 « impasse des lfs »,
- le lieu-dit « Les Mottes » renommé « Les Trèfles ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Albane BRÉHÉRET en sa qualité de maire déléguée de la commune de La Fosse-de-Tigné, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire de Lys-Haut-Layon,  
Médéric THOMAS



Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
LYS-HAUT-LAYON

Section : A  
Feuille : 142 A 01

Échelle d'origine : 1/1250  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/12/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF du Maine et Loire - Saumur  
49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
sdif49.sauumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



